



MAIRIE DE BULLES

60130

Téléphone : 03 44 78 91 20

Département de l'Oise
Arrondissement de Clermont
Canton de Saint Just en Chaussée

ARRETE DE RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT ARC 61/2025

Nous, Sylvie MASSET, Maire de la commune de BULLES

Vu le code de la route,

Vu le code pénal,

Vu le code des communes, notamment les articles L131-1 à L131-4,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la circulaire n°86-230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le maire dans le département en matière de circulation routière,

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relative à l'exercice du pouvoir de police par le maire en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la route,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction ministérielle –livre 1-8° partie signalisation temporaire pris en vertu de son article 1^{er} et approuvé par arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

Considérant les travaux ; de branchement eau potable, réalisé par l'entreprise OISE TP – 30 avenue Salvador Allende – 60000 Beauvais ; pour la Communauté de Communes du Plateau Picard au 6 rue du Bois de la Dame,

Considérant que ces travaux ne peuvent s'effectuer sans restriction de la circulation et du stationnement

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux

A R R E T E

Article 1 : Durant et au droit des travaux, le stationnement est interdit et gênant, la vitesse est limitée à 30km/h

Article 2 : Le présent arrêté est applicable **du vendredi 31/10 à 14h jusqu'au jeudi 6/11 à 17h**. Ces travaux n'impacteront pas la collecte des déchets.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place, maintenue et entretenue conformément aux schémas n° CF ou CF24 du manuel du Chef de chantier - Routes bidirectionnelles par l'entreprise qui sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 4 : Dès la fin des travaux, l'entreprise sera tenue de nettoyer le trottoir ainsi que la chaussée et remettre éventuellement en état.

Article 5 : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

Article 6 : le présent arrêté sera affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier par l'entreprise réalisant les travaux.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée aux :

- ✓ Commandant de Gendarmerie de CLERMONT
- ✓ Centre de secours de BRESLES
- ✓ M FLANDRIN, chef de corps des sapeurs-pompiers volontaires de BULLES
- ✓ Entreprise OISE TP – 30 avenue Salvador Allende – 60000 Beauvais
- ✓ Communauté de Communes du Plateau Picard Pôle Environnement
- ✓

Bulles, le 28 octobre 2025

Le Maire

Sylvie MASSET

